

L'ENGAGEMENT PUBLIC

Marc Lalonde (LL. L. 1954)



Travaillant à son propre compte depuis 2006, l'honorable Marc Lalonde était associé au cabinet Stikeman Elliott où il se spécialisait dans le domaine de l'arbitrage commercial à l'échelle internationale. De 1968 à 1984, il a été secrétaire principal auprès du premier ministre Trudeau, ministre de la Santé et du Bien-être social, ministre des Relations fédérales-provinciales, ministre de la Justice, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre des Finances. M. Lalonde n'a cessé de prendre une part active aux activités de plusieurs organismes canadiens et internationaux.

Je viens d'une époque durant laquelle une formation en droit apparaissait comme une profession de prédilection pour entrer en politique, même si en pratique bon nombre de parlementaires, y compris des ministres, provenaient d'autres secteurs d'activités. Je suis heureux de voir qu'aujourd'hui, il existe encore une plus grande diversité dans la représentation parlementaire.

« Personnellement, je croyais énormément au devoir de contribuer à améliorer la société dans laquelle je vivais, mais je n'étais pas d'avis qu'un engagement professionnel en politique était requis pour ce faire. »

Dans ma jeunesse, je m'étais beaucoup engagé dans les mouvements étudiants, mais je n'avais pas entrevu ou espéré que cela me mènerait à une carrière politique. En fait, dans les groupes que je fréquentais, le point de vue prédominant présupposait que, si nous voulions changer la société, le changement politique ne viendrait pas des politiciens, mais à travers un travail de base, surtout par l'intermédiaire des mouvements sociaux de tous ordres et des médias, qui, par leur influence, forceraient les politiciens à améliorer les conditions de la vie en société.

Graduellement, un bon nombre de gens de ma génération se sont rendu compte que cette stratégie n'était que partiellement vraie et que l'on risquait de voir reportées aux calendes grecques les réformes qui s'imposaient si l'engagement en politique comme tel était mis de côté.

Personnellement, je croyais énormément au devoir de contribuer à améliorer la société dans laquelle je vivais, mais je n'étais pas d'avis qu'un engagement professionnel en politique était requis pour ce faire. En fait, je n'avais jamais ambitionné une carrière politique, mais une série d'engagements dans le domaine public ont fait qu'en 1972, le premier ministre de l'époque m'a demandé de me présenter dans le comté d'Outremont.

« Il est en outre évident que ma formation juridique m'a bien préparé à faire l'analyse et la critique des projets de loi soumis au Cabinet ou au Parlement, ce qui n'est pas une tâche insignifiante pour un législateur. »

Il est par ailleurs évident que je ne serais pas devenu ministre de la Justice et procureur général du Canada sans une solide formation juridique. Je ne saurais toutefois dire que ma formation juridique a été un facteur significatif dans le succès que j'ai pu obtenir en politique. Le programme d'études de la Faculté, dans les années 50, comportait bien un cours de droit constitutionnel, mais le curriculum était concentré sur le droit civil et le droit criminel. Le droit public était réduit à la portion congrue. Mes études en droit m'ont enseigné la rigueur dans l'analyse et dans la pensée, mais ce sont là des qualités qu'on devrait développer dans toutes les facultés universitaires; j'y ai aussi appris l'importance de la primauté du droit dans le fonctionnement d'une démocratie, ce qui n'est pas peu dire. Mais je dois ajouter que mes études subséquentes en philosophie, en science politique et en économie (l'étude des grands philosophes politiques en particulier) ont probablement eu une influence beaucoup plus grande sur ma vie publique que mes études en droit.

« Un jour, alors que j'étais en politique, j'avais dit à mes jeunes enfants qu'à la fin de mes études classiques, j'avais hésité entre une carrière théâtrale et le droit. »

Il est en outre évident que ma formation juridique m'a bien préparé à faire l'analyse et la critique des projets de loi soumis au Cabinet (alors que je faisais partie du gouvernement au pouvoir) ou au Parlement (alors que, pour une courte période, je fus dans l'opposition), ce qui n'est pas une tâche insignifiante pour un législateur. Cependant, je connais peu de gens qui ont gagné leurs élections grâce à leur critique minutieuse de la rédaction d'un projet de loi.

« Ma formation en droit me permettait une lecture attentive des projets de loi que je devais soumettre au Parlement, mais le travail en ce domaine relevait du ministère de la Justice; mon rôle était de proposer et de faire approuver par le Cabinet et le Parlement les réformes que je jugeais appropriées. »

Un jour, alors que j'étais en politique, j'avais dit à mes jeunes enfants qu'à la fin de mes études classiques, j'avais hésité entre une carrière théâtrale et le droit. En fait, j'avais fait beaucoup de théâtre durant mes études classiques au Collège de Saint-Laurent. Ceux-ci m'ont spontanément répondu que j'avais choisi le théâtre (même si j'avais déjà derrière moi sept années d'enseignement et de pratique du droit). Alors, je pourrais peut-être dire que mes activités théâtrales ont autant contribué à mon succès en politique que mes quatre ans d'étude en droit.

Une bonne partie de la tâche d'un parlementaire est d'être un législateur. En tant que ministre responsable des relations fédérales-provinciales et ensuite ministre de la Justice et procureur général du Canada, et en fait tout au long de ma carrière politique, je me suis beaucoup intéressé au fonctionnement du fédéralisme canadien et aux réformes constitutionnelles. Il s'agissait de questions juridiques au plus haut niveau du droit et, en ce sens, le droit était au cœur de mes préoccupations.

« À cet égard, le juriste-citoyen, grâce à sa formation, a le devoir de porter à l'attention du public toute mesure qui serait préjudiciable non seulement au maintien mais aussi au développement de l'État de droit. »

Cependant, la plus grande partie de ma carrière a été consacrée aux questions de santé et de sécurité sociale, de promotion des droits de la femme, de développement du sport amateur, d'énergie et de finances. Dans tous ces domaines, j'ai eu le privilège d'introduire un bon nombre de réformes législatives. Ma formation en droit me permettait une lecture attentive des projets de loi que je devais soumettre au Parlement, mais le travail en ce domaine relevait du ministère de la Justice; mon rôle était de proposer et de faire approuver par le Cabinet et le Parlement les réformes que je jugeais appropriées.

L'État de droit est fondamental au fonctionnement de tout régime démocratique. Il faut toujours être vigilant pour que nulle action gouvernementale, à quelque niveau que ce soit, ne vienne compromettre un tel statut.

À cet égard, le juriste-citoyen, grâce à sa formation, a le devoir de porter à l'attention du public toute mesure qui serait préjudiciable non seulement au maintien mais aussi au développement de l'État de droit. Il importe de noter en effet qu'il ne s'agit pas là d'un concept rigide fixé dans le temps; il doit évoluer et se renforcer avec les changements inévitables de toute société.

Cela dit, je suis heureux de constater qu'un grand nombre de juristes canadiens et leurs associations sont très engagés dans ce processus (communications publiques, comparution devant des comités parlementaires ou devant les tribunaux, etc.); il s'agit d'une responsabilité qui est heureusement partagée avec un grand nombre d'acteurs dans notre société (médias, organismes sociaux, spécialistes dans toutes sortes de domaines) qui apportent leur propre contribution. Je ne crois pas que la société canadienne soit en manque à cet égard et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

